

Entreprises

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 01/02/2023

Alerte et détection des difficultés d'un entrepreneur individuel

La procédure d'alerte permet d'anticiper les difficultés d'un entrepreneur individuel pour éviter que la situation ne s'aggrave. Le groupement de prévention agréé, le comité social et économique (CSE) ont la possibilité de déclencher cette procédure d'alerte.

Une fiche d'information sur la procédure d'alerte applicable à une société estdisponible ici.

Alerte du groupement de prévention agréé

Toute entreprise individuelle (EI) immatriculée au RCS ou au RNE en tant qu'entreprise du secteur des métiers et de l'artisanat a la possibilité d'adhérer à un groupement de prévention agréé (GPA).

Le GPA a pour mission de fournir à ses adhérents, de façon confidentielle, uneanalyse périodique des informations économiques, comptables et financières. Lorsqu'il constate des indices de difficultés (par exemple, difficulté pour régler les échéances fiscales et sociales), il doit en informer le chef d'entreprise.

Le GPA l'oriente ensuite vers un réseau d'experts.

À savoir

L'adhésion à un groupement de prévention agréée est payante.

Alerte du comité social et économique (CSE)

Cette alerte ne concerne que les entreprises d'au moins 50 salariés. Dans ce cas, leCSE peut mettre en œuvre une procédure d'alerte pour des faits pouvant affecter la situation économique de l'entreprise (par exemple, perte d'un client important, baisse importante et durable des commandes, projet de restructuration). On parle du droit d'alerte économique.

Le CSE peut alors demander à l'employeur de lui fournir des explications.

Si les réponses sont jugées insuffisantes ou si elles confirment le caractère préoccupant de la situation, le CSE peut décider d'adresser un rapport à l'employeur et au commissaire aux comptes (CAC) s'il existe.

3- Éviter la cessation des paiements

Déetecter les signaux de défaillance

Rendez-vous « prévention » avec le président du tribunal

Alerte et détection des difficultés d'un entrepreneur individuel

Alerte et détection des difficultés d'une société

Prévenir les difficultés à l'amiable et de façon confidentielle

Mandat ad hoc

Procédure de conciliation

Et aussi...

- Rendez-vous « prévention » avec le président du tribunal
- Alerte et détection des difficultés d'une société
- Redressement judiciaire de l'entrepreneur individuel et du micro-entrepreneur
- Liquidation judiciaire d'un entrepreneur individuel (y compris micro-entrepreneur)

Pour en savoir plus

- Centre d'information sur la prévention des difficultés des entreprises (CIP)
Source : Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables

Textes de référence

- Code de commerce : article L611-1
Alerte du groupement de prévention agréé
- Code du travail : article L2312-63
Alerte économique du CSE



Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon
Tél. : 04 90 78 82 30



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/entreprises/?xml=F37954>